



Démission sans visite médicale.

Par **Bobby78**, le **26/07/2016** à **18:12**

Bonjour, je voudrais avoir quelques infos car je n'ai que très peu de connaissances dans ce sujet.
Ma question principale est la suivante, je souhaite démissionner de mon travail actuel, qui est un contrat à temps partiel dans la restauration rapide (cdi). Contrat de 12h/semaine depuis 4 mois, je n'ai pas encore passé de visite médicale, qui devait être passée avant la fin de la période d'essai. Mon patron me dit que c'est car son médecin du travail n'est pas là, il rattrape actuellement les visites de mes collègues avec un autre médecin mais la mienne n'a pas encore eu lieu.
Je souhaite donc démissionner suite à des différents avec mes collègues, et je voudrais savoir si le motif de l'absence de visite médicale est valable pour ne pas faire le préavis de 8 jours?
Il y a aussi quelques questions moins importantes mais juste à titre indicatif que je me posais:
- Jusqu'à combien d'heures suis-je autorisé à faire?
- Mon patron risque-t'il quelque chose suite à ma non visite médicale, si il m'était arrivé quelque chose je suppose que oui mais dans ce cas actuel?
- Puis-je faire une partie de mon préavis avec le peu de congés payés que je possède?
Je vous remercie d'avance !